

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté
Affaire suivie par Mlle Audrey NOREL
Mel : audrey.norel@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 31 janvier 2014

Le Préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

(en communication à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissement)

Objet : Prolongation de la durée de validité de la carte nationale d'identité de 10 à 15 ans.
Ref : Ma circulaire du 15 décembre 2013.

La circulaire du 15 décembre 2013 vous informait de la mesure qui porte à 15 ans la durée de validité des cartes nationales d'identité sécurisées des personnes majeures, cette mesure s'appliquant aux cartes établies à compter du 02 janvier 2004.

Mes services ont déjà été saisis de requêtes de particuliers inquiets quant à la prise en compte de cet effet rétroactif automatique par les autorités étrangères à l'occasion de déplacements dans des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage.

Il importe de ne pas contrarier la simplification administrative voulue par cette mesure par l'acceptation indue de demandes de renouvellement anticipé non justifiées par la perte ou le vol du titre, un changement d'adresse ou une modification d'état civil.

Vous pouvez, toutefois, inviter vos administrés à imprimer, sur le site du Ministère de l'Intérieur, la fiche d'information traduite correspondant au pays où ils seraient amenés à se rendre. Ce document explique, en français, en anglais et dans la langue du pays de voyage, la mesure de prolongation de la carte nationale d'identité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Anne LAUBIES